

OBJET : (311) CULTURE – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	M. WILLIOT
M. FABRE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET LEGER
M. BOISCO	à	M. JAMET
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230606 - DL2023 - 34

Publiée le 13 avril 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

S. NOUAILHETAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (311) CULTURE – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 2023/34 du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

Vu la délibération n° 2020/48 du 10 juillet 2020 mettant à jour le règlement intérieur de la MLA,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la Maison des Loisirs et des Arts (MLA) propose des activités artistiques et culturelles, des stages pendant les vacances scolaires, des rendez-vous artistiques, des rendez-vous parent-enfant et des événements, s'adressant ainsi à tous les publics : enfants comme adultes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ensemble des ateliers de la MLA, et dans le cadre de la prochaine mise en place du portail citoyen qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur qui fixe les conditions générales d'inscription et de réinscription, de facturation et de paiement, de réductions et conditions de remboursement d'assurance, les modalités en termes de responsabilités des parties et des horaires d'ouverture de l'accueil au public,

Vu l'avis favorable de ses IIème et Ière commissions.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur de la M.L.A. ci-annexé.

Article 2 : d'abroger la délibération n° 2020/48 du 10 juillet 2020.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal